



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Utilisation des terrains de sports
Avenue du Stade
du 13 au 21 Octobre 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le pouvoir de Police des Maires ;

- Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours rendent les terrains de sports impraticable, Stade Matabiau ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les terrains de sports du Stade Matabiau, avenue du Stade seront interdits d'utilisation suite aux intempéries de ces derniers jours, **du 13 au 21 Oct. 2020, inclus.**

ARTICLE 2

Durant cette période, ni entraînements ni rencontres ne pourront se dérouler sur les terrains sus cités.

ARTICLE 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 13 Octobre 2020

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC